

## Directive

pour la reconnaissance d'institutions et sessions de formation continue

---

(Annexe au Règlement sur la formation continue de la SSST)

### 1. Situation initiale

Selon l'Ordonnance sur les qualifications, art. 1 al. 2 et art. 7, les spécialistes de la sécurité au travail sont tenus de suivre une formation continue appropriée.

Pour ce faire, il faut des

- institutions et organisations qui proposent des formations continues dans le domaine de la sécurité au travail et protection de la santé (STPS) ainsi que des
- formations continues reconnues.

La SSST a élaboré un Règlement sur la formation continue en vigueur depuis le 01.01.2001. Ce dernier fixe l'obligation respectivement la recommandation de formation continue :

- Pour les spécialistes de la sécurité au travail (MSST) l'obligation de formation continue annuelle est de 6 UFC (Chargés de sécurité, spéc. STPS) respectivement 8 UFC (Ingénieurs de sécurité).
- Pour les COSEC, PERCO et assistant(e)s de sécurité, la recommandation de formation continue annuelle est de 2 UFC.
- Pour les Préposés(e)s à la sécurité (membres de la direction) la recommandation de formation continue annuelle est de 1 UFC.

Le bureau de la SSST vérifie régulièrement

- les demandes des institutions de formation continue avant de les publier sur le site,
- la reconnaissance des sessions de formation continue et
- les justificatifs de formation continue sur mandat du comité directeur et saisit le statut de la formation continue (accompli, accompli partiellement, pas accompli) sur le site de la SSST.

### 2. Reconnaissance

Les **institutions et organisations** de formations continues peuvent demander leur enregistrement en tant qu'institution de formation reconnue sur le site de la SSST. Condition : une partie des formations continues doit concerner la STPS. La demande doit comporter les informations suivantes :

- Désignation de l'institution
- Nom et prénom de l'interlocuteur
- Adresse e-mail
- Adresse Internet

Les institutions, organisations, groupes PERCO ou associations de spécialistes MSST peuvent faire contrôler leurs **formations continues** dans le domaine de la STPS par la SSST et les faire valider. Pour l'évaluation, il faut faire une demande auprès de la SSST en joignant les informations suivantes :

- Nom de l'institution/ organisation
- Si plusieurs formations continues : le programme des formations continues avec la description de chaque formation ; si une seule formation continue : formulaires d'inscription avec thème de la formation, objectifs, contenu, programme, intervenant(e)s
- Modèle du justificatif de formation avec date, titre, thème, durée

Une fois l'évaluation effectuée, la SSST établit une confirmation. En cas de modification de la formation continue, p.ex. des thèmes ou de la durée, la reconnaissance doit être redemandée.

Le justificatif de formation d'une formation continue reconnue doit contenir les données suivantes :

- Nom et prénom du/de la participant(e)
- Date
- Titre
- Thèmes
- Durée
- Indication de la reconnaissance avec le nombre d'UFC
- Label de certification (celui-ci est livré avec la confirmation)

Si une formation continue n'est pas conforme aux exigences suite à des retours et contrôles de la part du comité directeur ou bureau, la reconnaissance est retirée.

### 3. Label de certification



Le label de certification peut être imprimé sur du matériel publicitaire, des formulaires d'inscription, des invitations. Le design et les proportions ne peuvent en aucun cas être modifiés.

L'utilisation du logo officiel de la société est soumise à l'autorisation écrite de la SSST.

#### **4. Frais de dossier**

##### **Institutions ou organisations**

La SSST facture des frais de dossier de CHF 300 pour le premier enregistrement sur le site, la saisie après une modification de l'institution et le renouvellement de la saisie après 3 ans.

*Remarque : les institutions/ organisateurs profitent de la publicité gratuite chez les 1'500 membres de la SSST qui elle profite d'un contrôle de la formation continue simplifié.*

##### **Formations continues**

Les frais de dossier pour l'évaluation de formations continues et leur confirmation ne sont pas facturés.

La présente directive

- remplace la version actuelle du 28.12.2009
- a été approuvée lors de la réunion du comité directeur du 7 février 2019 et
- entre en vigueur le 01.04.2019.

Berne, le 7 février 2019

Martin Häfliger  
Président

Dr. Bruno Albrecht  
Directeur